

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Louis Desrosiers et la responsable du greffe, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Administration**
- 4.1 RCI - Autorisation à transiger dans les dossiers 200-17-09-009733-186, 200-17-024292-161 et 200-17-025105-164
- 5. Période de questions**
- 6. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 02, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Le conseil fait mention au procès-verbal que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance et ce, dans les délais prescrits par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 108-19

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 109-19

RCI - Autorisation à transiger dans les dossiers 200-17-09-009733-186, 200-17-024292-161 et 200-17-025105-164

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec a adopté le 15 mars 2016 le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74* visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency et que ce Règlement a par la suite été modifié par les règlements numéros 2016-76, 2016-78, 2016 80 et 2017-84;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec a adopté le 20 décembre 2016 le *Règlement numéro 2016-81 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2010-41* visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;

Considérant que la Municipalité de Lac-Beauport et celle des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont introduit une demande en justice dans le dossier portant le numéro 200-17-024292-161 afin de faire déclarer nuls ou inopérants ces règlements;

Considérant que par jugement le 12 mars 2018, rectifié le 26 mars 2018, dans le dossier numéro 200-17-024292-161, ces règlements ont été déclarés inopérants et nuls en partie par l'honorable Michel Beaupré, alors juge à la Cour supérieure et maintenant juge à la Cour d'appel;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec a porté en appel ce jugement et la Municipalité de Lac-Beauport et celle des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury se sont portées appelantes-incidentes (dossier numéro 200-09-009733-186);

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval est intervenue dans le cadre de l'appel pour appuyer la position des Municipalités de Lac-Beauport et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que malgré le dépôt des procédures en appel, les Municipalités de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval ainsi que la Communauté métropolitaine de Québec ont convenu de tenter de régler le dossier autrement que par la voie judiciaire et ont procédé à des négociations pendant plusieurs mois;

Considérant que les discussions ont permis d'en arriver, au mois de mars 2019, à un nouveau projet de Règlement de contrôle intérimaire et à un projet de règlement abrogeant le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74* et ses modifications ainsi que le *Règlement numéro 2016-81*;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil de la Municipalité :

1. Autorise le Maire à signer le document intitulé « Transaction » présenté au conseil, dans la mesure où chacune des parties à cette transaction, à savoir la Municipalité de Lac-Beauport, la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la Communauté métropolitaine de Québec, sont autorisées par résolution de leur conseil respectif, à faire de même.

2. Donne un mandat spécial à ses avocats dans le dossier 200-17-024292-161, afin de donner suite à la clause 5 (a) de la transaction visée par le paragraphe précédent, le tout conformément à l'article 333 du Code de procédure civile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 10. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 14.

Rés. : 110-19

Levée de la séance

À 19 h 14, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim